

Gaël Ladreyt, le 17/04/2026

Le Remue-Ménages peut-il bénéficier d'un DLA ?

Document destiné à donner du détail sur cette question abordée à l'AP du 27 mars dernier.

DLA : Dispositif Local d'Accompagnement.

Contexte : Cette question fait suite aux agressions de Q. et de J. et au fait qu'ils fassent fuir les bénévoles et représentants légaux, corrélées à et révélatrices entre autres d'un manque de moyens (en temps disponible de bénévoles fiables) pour assurer un accueil décent des usagers, risquant à terme la mort lente d'un projet associatif étouffé par un marronnier de gestion des ennuis et peinant à retrouver la joie d'un projet commun.

Aujourd'hui j'ai eu au téléphone franceactive loire, l'avatar départemental qui s'occupe du DLA.
À retenir de sa réponse :

- Non, en l'état, il faut avoir au moins un salarié pour bénéficier du DLA.
- Il y a vraisemblablement des dispositifs comparables pour des structures non employeuses : se rapprocher du CREFAD, ou d'HelloAsso
- Le DLA consiste en un diagnostic fait avec nous, puis la mise à disposition d'un consultant pour nous aider à mettre en œuvre des solutions
- La personne que j'ai eu au téléphone connaît par ailleurs le Remue, et a entendu parler de nos ennuis. Assainir le lieu en ce qui concerne les comportements qui nous tuent est à faire sans attendre, et un DLA ne pourrait pas nous aider directement là-dessus.
- Pour la piste de l'emploi,
 - elle me parle de « structure tremplin d'insertion », je ne suis pas sûr de retrouver de quoi elle parle exactement, mais vraisemblablement ce genre de choses : <https://tremplin42.fr/structures/>
 - elle en remet une couche sur les services civiques. Indépendamment de tenir le bar, il y a peut-être des choses à faire de ce genre d'aide
 - le temps partiel est une option
- Mais attention, c'est potentiellement un miroir aux alouettes : un salarié, même si on peut compter sur lui de manière contractuelle, ne fait pas le boulot de 10 bénévoles, doit être encadré (...et c'est du boulot!) et n'aura pas de projet à notre place.